

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU LUNDI 20 JUILLET 2020

À 20 HEURES 30

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique le lundi 20 juillet 2020 à 20 heures 30 sous la présidence de Monsieur Jackie COLL, Maire.

Présents :

M. Henri BAUDET. Mme Françoise MARTIN. M. Jean-Louis BRUNET. M. André BATAILLE. M. Marcel BLANC. M. Marc BLANIC. M. Pierre BOUTET. M. Antonin HUG. Mme Françoise DELCASSO-DEJOUX. Mme Morgane LALOUETTE. Mme Marie-Claire FRANCEZ-CHARLOT. Mme Stéphanie COGNO-WALLET. Mme Anne GALIBERT

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. Michel DE LA OSA donne procuration à M. André BATAILLE.

Absents : néant

oo oo oo oo oo oo oo oo oo oo oo oo oo oo oo oo

Monsieur Jackie COLL, Maire, ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Désignation du secrétaire de séance

En début de séance, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance. Le conseil municipal - à l'unanimité - désigne Madame Françoise DELCASSO-DEJOUX comme secrétaire de séance.

Approbation du compte rendu de la réunion du conseil municipal du 09 juin 2020

Monsieur Jackie COLL - Maire - propose l'approbation du compte rendu de la séance du 09 juin 2020 dont chaque conseiller a été destinataire.

Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler sur ce compte-rendu avant son adoption définitive.

Le conseil municipal - après en avoir délibéré - DÉCIDE - à l'unanimité - d'approuver le compte-rendu du 09 juin 2020.

ORDRE DU JOUR

1. Affaires Générales.

1.1 - Indemnités de fonction au Maire et Adjoint :

Madame Marie-Claire FRANCEZ-CHARLOT - 2ème adjoint - fait part à l'assemblée qu'il convient de fixer les indemnités de fonction au maire et aux adjoints et propose les taux suivants, à savoir :

- Indemnité de Maire : 40,30 %
- Indemnité 1^{er} adjoint : 10,70 %
- Indemnité 2ème adjoint : 10,70 %
- Indemnité 3ème adjoint : 9,00 %
- Indemnité 4ème adjoint : 8,25 %

Ces indemnités qui sont liées à l'exercice effectif de la fonction pour laquelle elles sont fixées pourront être modifiées par une nouvelle délibération du conseil municipal.

Le conseil municipal après vote : POUR : 12 - CONTRE : 3 - ABSTENTION : 0

1.2 - Délégations de signature :

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'il est le seul à être chargé de l'administration mais qu'il peut, sous sa surveillance et responsabilité, donner par arrêté délégation de signature.

Il propose au conseil municipal :

- **Monsieur Pierre BOUTET**, délégué à l'urbanisme, assurera en nos lieux et place et concurremment avec nous, les fonctions et missions relatives aux questions liées à l'instruction et à la délivrance des autorisations d'urbanisme et d'utilisation des sols suivantes énoncées au Code de l'Urbanisme :

- Certificat d'Urbanisme, article L410-1 et suivants,
- Permis de construire, d'aménager et déclarations préalables y compris pour les clôtures, article L423-1 et suivants, lotissements, article L442-1 et suivants,
- Terrains de camping et autres terrains aménagés pour l'hébergement touristique, article L443-1 et suivants.

Délégation permanente est donnée à **Monsieur Pierre BOUTET**, à l'effet de signer tous les documents, courriers et autorisations relatifs aux permis de construire, permis d'aménager, déclaration préalables et autres autorisations d'urbanisme qui sont liées.

- Délégation en cas d'absence de Monsieur le Maire est également donnée à **Monsieur Henri BAUDET**, 1^{er} adjoint, à l'effet de signer les documents concernant les documents en matière de Finances (bordereaux de mandats, bordereaux de titres, bons de commande et autres documents utiles) au bon fonctionnement de la collectivité.

VOTE : Unanimité pour ces délégations de signature.

1.3 - Désignation Délégués Charte Intercommunale :

Monsieur le Maire annonce qu'à la suite des élections municipales, il y a lieu de procéder à la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au sein de la Charte Intercommunale.

Sont candidats : Monsieur Jean-Louis BRUNET, Madame Françoise MARTIN.

Monsieur Jean-Louis BRUNET est désigné comme Délégué Titulaire.
Madame Françoise MARTIN est désignée comme Délégué Suppléante.

VOTE : Unanimité pour ces deux candidats.

MOUVEMENT LORS DE LA SÉANCE À 21H10 : arrivée de Monsieur Marcel BLANC.

2. Personnel

2.1 - Ouverture de poste :

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Henri Baudet 1^{er} adjoint.
Sur avis du Conseil d'Exploitation de la Régie Municipale des Sports, Monsieur Baudet informe qu'afin d'assurer le bon fonctionnement du Termanal des Loisirs pour la saison estivale, il est proposé aux membres du Conseil d'Exploitation de la Régie des Sports de recruter : *un renfort été animateur sportif pour les mois de juillet et août 2020.*

Sur avis du Comité Directeur de l'EPIC, Monsieur Baudet informe qu'afin d'assurer le bon fonctionnement de l'office de tourisme pour la saison estivale, il est proposé aux membres de conseil de l'EPIC de recruter : *un renfort saisonnier pour les mois de juillet et août 2020.*

VOTE : Unanimité pour les deux postes.

2.2 - Renouvellement de contrat :

Monsieur le Maire propose de renouveler le contrat de l'agent - agent administratif contractuel pour une durée d'un an à temps complet à compter du 05 août 2020.

Remarque de Monsieur Pierre BOUTET : il serait souhaitable d'envoyer l'intéressé en formation.

VOTE : Unanimité pour ce renouvellement de contrat.

2.3 - Régime Indemnitaires - RIFSEEP :

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Marie-Claire FRANCEZ-CHARLOT 2ème adjointe et explique à l'assemblée que le décret 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la Fonction Publique Territoriale (partie technique) a porté création d'un nouveau régime indemnitaire applicable à la fonction publique, dénommé RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des fonctions des suggestions de l'expertise et de l'engagement professionnel). Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

Ce dernier prend en compte la place dans l'organigramme et la reconnaissance des spécificités de certains postes et l'engagement des collaborateurs.

Ce dernier se compose en deux parties :

- L'indemnité tenant compte des fonctions, des sujétions et de l'expertise (IFSE) :

Il s'agit de l'indemnité principale constituant le RIFSEEP. Elle est versée mensuellement.

Sa constitution s'évalue en fonction de trois critères :

- encadrement, coordination, pilotage et conception,
- technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- sujétions particulières et degré d'exposition de certains types de postes au regard de son environnement extérieur ou de proximité.

Ces trois critères conduisent à l'élaboration de groupes de fonctions, le groupe 1 étant réservé aux postes les plus exigeants qui sont déterminés pour chaque cadre d'emplois.

L'État prévoit des plafonds qui ne peuvent pas être dépassés par les collectivités territoriales ou EPCI. Il convient de fixer les modalités de l'IFSE pour les cadres d'emplois.

Les montants sont établis pour un agent à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

L'IFSE constitue un complément de rémunération. Son montant est maintenu pendant les congés annuels et durant les congés de maternité, paternité ou adoption ainsi que pendant toutes les absences autorisées au sein de la collectivité.

L'IFSE sera soumise à retenue sur la base du 1/30ème indivisible en cas d'absence pour cause de maladie à partir du 1^{er} jour.

- Le complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA) :

L'institution du CIA étant obligatoire, son versement reste cependant facultatif.

Il peut être versé annuellement en une ou deux fois.

Il est non reconductible de manière automatique d'une année sur l'autre.

Le versement du CIA est apprécié au regard de l'investissement personnel de l'agent dans l'exercice de ses fonctions, sa disponibilité, son assiduité, son sens du service public, son respect de déontologie, des droits et obligations des fonctionnaires tels qu'ils ressortent de la loi n°2016-483 du 20 avril 2016, sa capacité à travailler en équipe et sa contribution au collectif de travail.

Ainsi, la capacité à s'adapter aux exigences du poste, à coopérer avec des partenaires internes et/ou externes, son implication dans les projets ou sa participation active à la réalisation des missions rattachées à son environnement professionnel sont des critères pouvant être pris en compte pour le versement du CIA.

Les montants des plafonds du CIA sont fixés par groupe de fonctions. Celui-ci est versé à l'agent selon un coefficient fixé entre 0 et 100 % du montant du plafond du groupe de fonctions dont il dépend.

Il sera proposé au conseil municipal que ledit coefficient soit déterminé à partir des résultats de l'évaluation professionnelle et que cette part, liée à la manière de servir, soit versée une seule fois par an. Le coefficient attribué sera réévalué après chaque résultat des entretiens d'évaluation.

La collectivité reste néanmoins compétente pour fixer la part représentative du CIA au sein du RIFSEEP de chaque agent.

Madame Marie-Claire FRANCEZ-CHARLOT propose au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à :

- **INSTAURER** le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel applicable aux cadres d'emplois (titulaires) et ce, à compter du 1^{er} janvier 2020,
- **RAPPELER** que Monsieur le Maire fixe, par arrêtés individuels, le montant du RIFSEEP,
- **INSCRIRE** au budget, chacun pour ce qui le concerne, les crédits relatifs audit régime indemnitaire,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à procéder à toutes formalités afférentes.

Le conseil municipal - à l'unanimité - DÉCIDE de mettre en place le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP).

2.4 - Rupture conventionnelle :

Monsieur le Maire demande à l'assemblée l'autorisation de signer tous documents afférents à la rupture conventionnelle du Secrétaire Général des Services.

VOTE : Unanimité pour autoriser monsieur le Maire à signer tous documents afférent à ce dossier.

2.5 - Convention avec le centre de gestion pour la mise à disposition de personnel temporaire :

Monsieur le Maire demande à l'assemblée l'autorisation de signer tous documents afférents à cette convention.

VOTE : Unanimité pour autoriser monsieur le Maire à signer tous documents afférent à ce dossier.

3. Urbanisme.

3.1 Demande de déclaration préalable SIVU Font Romeu/Pyrénées 2000 - autorisation de dépôt sur les parcelles AD 26 et AD 27 :

Monsieur le Maire explique qu'afin de sécuriser l'arrivée de la piste Farneils, il convient de procéder à des aménagements sur la piste dite « Baby ».

Ces travaux nécessitent des autorisations au titre du Code de l'Urbanisme de type « déclaration préalable ».

Le sol appartenant à la commune de Bolquère il convient d'autoriser le SIVU à déposer des déclarations préalables sur les parcelles AD 27 et AD 26.

VOTE : Unanimité pour autoriser le SIVU à déposer des déclarations préalables sur les parcelles AD 27 et AD 26. .

3.2- Demande d'autorisation de défrichement - autorisation donnée au SIVU de faire un demande d'autorisation de défrichement sur les parcelles AD 26 et AD 27 :

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que dans le cadre des travaux de sécurisation de la piste Baby, une demande d'autorisation de défrichement est nécessaire. Aussi il convient d'autoriser le SIVU Font Romeu/Pyrénées 2000 sur les parcelles AD 27 et AD 26 propriétés communales. Cette demande d'autorisation de défrichement porte sur 1540 m² sur les parcelles AD 27 et AD 26.

Il est demandé au conseil municipal de donner son accord pour cette demande de défrichement et d'autoriser le SIVU à déposer la demande.

VOTE : Unanimité pour donner l'accord à cette demande de défrichement et pour autoriser le SIVU à déposer la demande.

3.3 - Échange avec le Conseil Départemental 66 - Avenue de Cerdagne/Route des Artigues :

Monsieur le Maire explique qu'une réflexion a été menée avec le Département des Pyrénées Orientales pour définir une nouvelle répartition des domanialités des routes sur le territoire de la commune de Bolquère. Ainsi, la voie communale dite chemin des Artigues revêt un enjeu pour le Département car ce chemin dessert le nouveau centre d'exploitation et permet d'assurer la continuité en matière de circuit de déneigement. En revanche, la RD10g et la portion de la RD10c entre le village et le chemin des Artigues revêtent essentiellement un caractère de desserte locale.

Par ailleurs, des régularisations foncières s'avèrent nécessaires afin d'intégrer dans le domaine public routier des morceaux de parcelles privées situées sous l'assiette des routes départementales et communales. Le Département propose de mener une démarche globale pour concrétiser ces régularisations.

Dans ce contexte, en accord avec le Département, il est proposé de procéder à un échange de domanialité entre le chemin communal des Artigues d'une longueur de 2845 m et la RD10g d'une longueur de 1481 mètres et la portion de la RD10c située entre le centre ville et l'intersection avec le chemin des Artigues.

Ainsi, le conseil municipal doit approuver les transferts de domanialité suivants :

- la RD10g du PR0+000 au PR1+616, sur une longueur de 1 481m, sera transférée du Domaine Public Routier départemental dans le Domaine Public Routier communal
- la portion de RD10c du PR0+000 au PR0+461, sur une longueur de 461m, sera transférée du Domaine Public Routier départemental dans le Domaine Public Routier communal.
- la voie communale (chemin des Artigues) sur une longueur de 2845 sera transférée du Domaine Public Routier communal dans le Domaine Public Routier départemental.

Monsieur le Maire demande de l'autoriser à solliciter le département pour opérer ces transferts.

Monsieur le Maire demande à l'autoriser à signer, après accord du département, l'arrêté de transfert de domanialité du chemin des Artigues.

VOTE : Unanimité pour tous ces transferts.

3.4 - Désignation de la Commission Communale des Impôts Directs :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Conformément au 1 de l'article 1650 du code général des impôts, une commission communale des impôts directs doit être instituée dans chaque commune.

Cette commission est composée du Maire ou d'un adjoint délégué, Président de la Commission, de commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du Conseil Municipal. Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale, elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale.

La désignation des commissaires doit être effectuée par le directeur régional/ départemental des finances publiques dans un délai de 2 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant dans la commune. Elle est réalisée à partir d'une liste de 24 contribuables, proposée sur délibération du conseil municipal.

Ainsi il est proposé les contribuables suivants :

- M.DUFOUR Francis
- Mme ALONSO Camille
- M.DESCHAMPS Thierry
- M.COTTET Jean-françois
- Mme PERRAUD Eliane
- M.LOUBIERE Jacques
- M.TRAMIER Bernard
- Mme CHENAULT MARTIN Véronique
- Mme JEREZ Aurélie
- Mme BASSO Denise
- Mme GUILLEMET-ROSELL Marie
- M. SEQUERO Dominique
- M. ROSSELL Patrick
- M. TUSET François
- M. BOUTET Pierre

- Mme MARTIN Françoise
- M. BAUDET Henri
- M. BLANIC Marc
- M. BATAILLE André
- M. BLANC Marcel
- M. DE LA OSA Michel
- Mme DELCASSO-DEJOUX Françoise
- M. BRUNET Jean-Louis
- Mme LALOUETTE Morgane

VOTE : Unanimité pour valider cette liste.

4. Affaires Générales.

4.1 - Loyer MAM - Exonération :

Monsieur le Maire explique que suite aux problèmes sanitaires liés au COVID-19 et à la perte de fréquence d'enfants au niveau de la MAM, les intéressées ont demandé une exonération du loyer de mars et avril 2020. Le montant du loyer actuel s'élève à 560€ par mois.

VOTE : Unanimité pour une exonération.

4.2 - Bail logement rue des prairies n°5 - (Interne MSP Bolquère) :

Monsieur le Maire informe que la coordinatrice MSP de Haute Cerdagne a transmis le bail concernant le logement occupé par les internes en médecine et pour lequel elle souhaiterait prolonger la location (au moins 1 an) à compter du 08 mai 2020.

Au vu de cette requête, il demande à l'assemblée de se prononcer et de fixer le montant du loyer. Pour mémoire : le montant du loyer mensuel est de 85€ par mois.

VOTE : Unanimité pour reconduire le bail aux mêmes conditions.

4.3 - Revalorisation tarifs locations salles - terrain de foot :

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Henri BAUDET 1^{er} Adjoint et explique qu'après avoir pris connaissance des tarifs concernant la location des salles et de la location du terrain de foot, il demande une revalorisation de ces derniers à compter du 01 septembre 2020.

	RÉSIDENTS	NON RÉSIDENTS
<u>DEMI-JOURNÉE</u>		
CAL XIQUET	20.00€	40.00€
SALLE OT	30.00€	60.00€
SALLE POLYVALENTE	35.00€	70.00€
<u>JOURNÉE</u>		
CAL XIQUET	40.00€	80.00€
SALLE OT	60.00€	120.00€
SALLE POLYVALENTE	70.00€	140.00€

WEEK-END

CAL XIQUET		PAS DE LOCATION	
SALLE OT	110.00€		220.00€
SALLE POLYVALENTE	120.00€		300.00€
<u>CAUTION</u>	<u>SALLE</u>		<u>MÉNAGE</u>
CAL XIQUET	150.00€		150.00€
SALLE OT	250.00€		150.00€
SALLE POLYVALENTE	600.00€		150.00€

TERMANAL DES LOISIRS

	RÉSIDENTS	NON RÉSIDENTS	CLUB ANNÉE
TERRAIN DE BADMINTON/BASKET	30€/h	60€/h	25€/h
TENNIS			35€/h

TERRAIN DE FOOTBALL

DEMI-JOURNÉE	30€
JOURNÉE	50€

VOTE : Unanimité pour appliquer ces nouveaux tarifs.

4.4 - Convention Occupation Domaine Public - Mountain Pony :

Monsieur le Maire explique que la Société MOUNTAIN PONY, dont la responsable est Madame Marion LE CORRE, souhaite bénéficier d'une emprise sur le domaine public dont la nature de l'occupation est la suivante, à savoir : commerciale en qualité d'activité de balade à poney pour une durée de deux mois à compter de juillet 2020.

A ce titre, une autorisation d'Occupation Temporaire du Domaine Public doit être signée afin de définir les conditions d'occupation de cette activité.

Monsieur le Maire demande de se prononcer quant à la passation de la convention, de fixer le montant de cette occupation et de m'autoriser à signer la convention.

VOTE : Unanimité pour autoriser Monsieur le Maire à signer la convention.

Unanimité pour fixer la redevance à 200€ pour la période estivale 2020.

4.5 - Convention Occupation Domaine Public - Diversport - Parc de Loisirs - Patinoire synthétique :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Monsieur Luc GERBEAUX souhaite poursuivre son activité de Parc de Loisirs sur la station de Pyrénées 2000.

A ce jour, il convient de mettre en place deux conventions d'Occupation du Domaine Public entre la Commune de Bolquère et ce dernier, à savoir :

- une convention concernant le village des enfants soit 1 750 m² pour la période de juillet 2020 à septembre 2020.
- une convention concernant la patinoire ainsi que la zone accueil soit 684 m² pour la période de juillet 2020 à septembre 2020.

Il convient donc de se prononcer sur les deux conventions ainsi que sur les montants des redevances.

VOTE : Unanimité pour autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions.

Unanimité pour fixer la redevance du parc des loisirs à 125€ pour la période estivale 2020
Unanimité pour fixer la redevance pour la patinoire à 130€ pour la période estivale 2020.

4.6 - Convention Occupation Domaine Public – restaurant le Saint-Bernard :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le restaurant Le Saint-Bernard – représenté par **Monsieur Grégory BIART** ou **BES Galdric** a sollicité la Commune pour reconduire la convention concernant la terrasse de 30 m² environ recevant des tables, chaises, poubelle et vitrine à glaces sur le Domaine Public sur la station de Pyrénées 2000 de juillet à août 2020.
A ce titre, une autorisation d'Occupation Temporaire du Domaine Public devrait être signée.

Il convient de se prononcer quant à la passation d'une convention d'Occupation Temporaire du Domaine Public avec le RESTAURANT LE SAINT-BERNARD – **Monsieur Grégory BIART-exploitant et de fixer le montant de la redevance.**

VOTE : Unanimité pour autoriser Monsieur le Maire à signer la convention.

Unanimité pour fixer la redevance de la terrasse à 200€ pour la période estivale 2020.

4.7 - Convention Occupation Domaine Public – QBX :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le cadre de l'activité QUAD VTT, l'intéressé souhaite renouveler cette dernière au pied des pistes de Bolquère/Pyrénées 2000 pour la période du 1^{er} juillet au 31 août 2020.

A ce titre, une autorisation d'Occupation Temporaire du Domaine Public doit être signée afin de définir les conditions d'occupation pour cette activité et qu'il convient de fixer le montant de cette occupation.

VOTE : Unanimité pour autoriser Monsieur le Maire à signer la convention.

Unanimité pour fixer la redevance de l'occupation à 200€ pour la période estivale

5. Dossiers subventions.

5.1 - Divers programmes :

Monsieur le Maire informe l'assemblée sur le fait que plusieurs projets vont être lancés durant l'année 2020 et que ces derniers peuvent faire l'objet de demandes de subventions auprès de différents organismes financiers.

A ce titre il demande de l'autoriser à déposer tous les différents dossiers de subventions.

VOTE : Unanimité pour autoriser Monsieur le Maire à déposer les différents dossiers de subventions.

6. Affaires Générales.

6.1- Questions orales et règles de présentation et d'examen :

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Marie-Claire FRANCEZ-CHARLOT, 2^{ème} adjointe et explique au conseil municipal que l'article L2121-19 du Code Général des Collectivités

Territoriales, prévoit que les conseillers municipaux ont le droit d'exposer en séance du conseil des questions orales ayant trait aux affaires de la commune.

Avant (ou après) l'examen des questions portées à l'ordre du jour, tout conseiller municipal peut poser oralement une question. Les questions orales doivent se limiter aux affaires d'intérêt strictement communal.

Monsieur le Maire indique qu'il conviendrait d'établir par délibéré le règlement de l'assemblée du conseil municipal au sujet de la façon dont seront traitées les questions orales.

Ce dernier propose qu'à ces questions, il peut y répondre après étude, lors d'une séance ultérieure. Cependant, il est recommandé de l'informer au préalable de l'objet des questions envisagées afin de lui permettre, avec l'aide des services, de réunir les éléments d'information adaptés à une réponse argumentée.

QUESTIONS DIVERSES

Élection d'un délégué suppléant au PNR :

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Henri BAUDET, 1^{er} adjoint et informe l'assemblée qu'il faut nommer à sa place un délégué suppléant au PNR.

Monsieur Jean-Louis BRUNET est volontaire.

VOTE : Unanimité pour élire Monsieur Jean-Louis BRUNET au poste de délégué suppléant PNR

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôture la séance à huis clos à **22 heures 40**.

Jackie COLL
Maire

Henri BAUDET
1^{er} adjoint

Marie-Claire FRANCEZ-CHARLOT
2^{ème} adjointe

Françoise MARTIN
3^{ème} adjointe

Jean-Louis BRUNET
4^{ème} adjoint

André BATAILLE
Conseiller Municipal

Marcel BLANC
Conseiller Municipal

Marc BLANIC
Conseiller Municipal

Pierre BOUTET
Conseiller Municipal

**Stéphanie COGNO-
WALLET**
Conseillère Municipale

Michel DE LA OSA
Conseiller Municipal
procuration à Bataille
André

**Françoise DELCASSO-
DEJOUX**
Conseillère Municipale

Anne GALIBERT
Conseillère Municipale

Antonin HUG
Conseiller Municipal

Morgane LALOUETTE
Conseillère Municipale